36	07	23

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
27/06/2023

DATE D'AFFICHAGE
27/06/2023

ENVOI EN PRÉFECTURE
18 JUIL. 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 25

L'an deux mil vingt trois
Le 3 juillet 2023 à 20 h 00
Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Etaient présents : Mme Donatin, Maire,
Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Le Bourgeois, Adjoints.
Mmes Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.

Absents excusés :
Mme Brioul donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou.
M. Joubin donne pouvoir à M. Péru.
M. Deloget donner pouvoir à M. Deau.
M. Stoffel donne pouvoir à Mme Perrier.
Mme Grenèche donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux.
Mme Quesnel.
M. Fouchet.

Secrétaire de séance : Mme Le Déroff.

OBJET : TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur Gué, maire-adjoint délégué à la politique éducative, rappelle qu'habituellement, la réflexion pour l'étude de l'augmentation des tarifs du pôle enfance se fait sur la base de l'indice INSEE, l'indice des prix à la consommation (IPC). Le contexte a été compliqué et en évolution constante, la réflexion et le travail en commission ont été plus pointus.

Pour rappel :

- Augmentation IPC sur 1 an : 5,9% (avril 2023 source Insee)
- Augmentation de l'alimentation : 15% (avril 2023 source Insee)
- Augmentation exceptionnelle de notre prestataire de restauration scolaire : 4% et 14,5% (jusqu'à août 2023)
- Augmentation du gaz et de l'électricité
- Augmentation des salaires fonctionnaires en juillet 2022
- Augmentation du cout de revient d'un repas : 7,59€ en 2022 contre 6,29€ en 2019 (années 2020 et 2021 pas exploitables compte tenu du plus faible nombre de repas servis).

CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS SANS HERBEGEMENT (CLSH) :

Même approche que pour la garderie (délibération n°35.07.23), suite au relèvement des seuils de la CAF (22€ max contre 20€ auparavant et 1€ d'écart par tranche).

Publication le 18 JUIL. 2023

TARIFS CLSH - la journée

Quotient familial	TARIFS VERSONNAIS		TARIFS HORS-VERSON	
	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024
Inférieur à 321	12,19 €	12,92 €	14,62 €	15,79 €
Entre 321 et 620	13,25 €	14,05 €	15,90 €	17,17 €
Entre 621 et 820	14,63 €	15,51 €	18,00 €	19,44 €
Entre 821 et 1100	16,03 €	16,99 €	19,00 €	20,52 €
Supérieur à 1100	17,09 €	18,12 €	20,00 €	22,00 €

TARIFS 1/2 journée avec ou sans repas

Quotient familial	TARIFS VERSONNAIS		TARIFS HORS-VERSON	
	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
Inférieur à 321	4,91 €	8,01 €	6,93 €	11,31 €
Entre 321 et 620	5,33 €	8,71 €	7,37 €	12,02 €
Entre 621 et 820	5,89 €	9,61 €	8,11 €	13,23 €
Entre 821 et 1100	6,44 €	10,53 €	8,83 €	14,41 €
Supérieur à 1100	6,88 €	11,24 €	9,76 €	15,92 €

La reconduction des tarifs des stages et mini-camps est proposée pour 2023-2024 :

TARIFS des stages et mini-camps		
Quotient familial	Versonnais	Hors Versonnais
Inférieur à 321	80 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 321 et 620	80 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 621 et 820	90 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 821 et 1100	90 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Supérieur à 1100	100 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*

*coût réel global : coût de la totalité du service incluant les activités, le transport, l'alimentation et l'hébergement.

Considérant la proposition de tarifs pour le centre de loisirs à partir du 1er septembre 2023,
Considérant l'avis de la commission politique éducative en date du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs à compter du 1er septembre 2023, selon les tableaux et les modalités présentés ci-dessus.
- D'appliquer aux fratries dont un enfant est en classe ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidant à Verson.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- Que pour les mini-camps facultatifs, effectués lors des vacances scolaires, il sera facturé aux familles, en plus du tarif journalier, le coût réel de l'activité pour les Versonnais avec une modulation selon le quotient familial et le coût réel du service pour les hors Versonnais.

- Que pour les stages facultatifs à l'extérieur du centre de loisirs (équitation, piscine, etc.), il sera facturé aux familles, en plus du tarif journalier, le coût réel de l'activité pour les Versonnais avec une modulation selon le quotient familial et le coût réel du service pour les hors Versonnais.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN